



De nouvelles modalités sur l'avantage salariés « VOD » en 2023

La direction a décidé de reconduire un forfait VOD pour le même montant (120 euros) pour l'année 2023. Cette offre continue d'être proposée aux salariés pour un montant identique de 120 euros, mais sera désormais déclarée en avantage en nature. Cet avantage en nature constituant un élément de rémunération, il sera intégré à l'assiette des cotisations, contributions sociales et de l'impôt sur le revenu, en application de la législation applicable. La valeur de cet avantage en nature figurera sur le bulletin de paie des salariés bénéficiaires. Les règles de calcul et de prélèvement des cotisations seront appliquées selon les mêmes modalités que pour les autres éléments de rémunération.

Deux options sont proposées :

- **Souscrire au nouveau forfait VOD** d'un montant de 120 euros, considéré comme un **avantage en nature soumis à cotisations et impôt sur le revenu**, et utilisable jusqu'au 31 décembre 2023.
- **Bénéficier de la remise de 30% déjà existante** sur l'achat de services VOD Orange, liée à une ligne déclarée dans le Kiosque, si vous ne souscrivez pas au forfait VOD.

Dès lors que vous avez opté pour le forfait VOD de 120 euros, celui-ci est débité en priorité. Les VOD louées ou achetées au-delà des 120 euros seront remises à 30%.

Conditions d'éligibilité pour souscrire au forfait VOD

Il faut être salarié d'Orange SA avec un contrat de travail (les conventions de stage n'ouvrent pas droit à cet avantage), avec une ancienneté de 3 mois, et être client d'une offre internet Orange ou Sosh avec TV activée.

Quand et comment souscrire ?

Deux possibilités s'offrent à vous :

- **A partir du 1er mai 2023** et tout au long de l'année, il sera possible de souscrire au forfait VOD de 120 euros, depuis le portail Mon Kiosque, en déclarant un compte internet ou un compte mobile Orange avec option TV activée.
- **La remise de 30% déjà existante** sur l'achat de services VOD Orange **est disponible pour tous les salariés** dans l'attente de la mise en place du forfait VOD. Cette remise ne donne pas lieu à une déclaration d'avantage en nature.



Retrouvez ce compte-rendu et
les publications de votre établissement :
[CFE-CGC DO Grand Sud Est](#)

